

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « LA CITY URBAIN TRAIL » REPRESENTÉE PAR MADAME KARINE DUMABIN CHEFFE DE PROJET, A OCCUPER L'ESPACE DE L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, AFIN D'ORGANISER D'ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, LE SAMEDI 01 FEVRIER 2025 DE 08 HEURES 00 A 23 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande arrivée à la Collectivité en date du 13 Janvier 2025, par laquelle « **LA CITY URBAIN TRAIL** » représentée par la Cheffe de projet Madame Karine DUMABIN, sollicite un arrêté municipal, en vue **d'occuper l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville**, pour l'organisation d'animations culturelles et sportives sur le territoire de la Ville, **le Samedi 01 Février 2025, de 08 heures 00 à 23 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1er : Autorise « **LA CITY URBAIN TRAIL** » représentée par Madame Karine DUMABIN, à **occuper l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville**, pour l'organisation d'animations culturelles et sportives sur le territoire de la Ville, **le Samedi 01 Février 2025, de 08 heures 00 à 23 heures 00**, selon le programme suivant :

- De 08h à 16h Village artisanal ARTBROCANTE - Allée des Tamariniers - Place de la Mairie
- De 09h à 11h La City Timoun au Fort Delgrès
- De 16h à 19h les 3 courses de la CITY URBAIN TRAIL (départ/arrivée - Esplanade du port)
- De 19h à 20h Remise des prix LA CITY URBAIN TRAIL (Esplanade du Port)

- De 20h à 23h Podium artistique en live sur l'Esplanade du Port.

ARTICLE 2 : « LA CITY URBAIN TRAIL » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

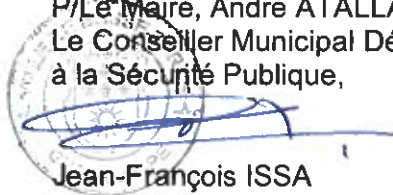
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 28 JAN. 2025

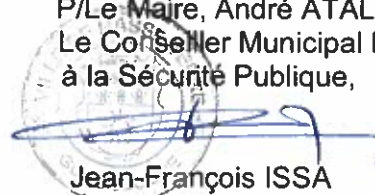
*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 28 JAN. 2025
de son affichage et/ou sa publication, le 28 JAN. 2025
Fait à Basse-Terre, le 28 JAN. 2025*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA